



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR BENEFICIAIRE D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION PREMIERE DEMANDE

Références réglementaires :

- L. 316-3 du Code des étrangers.

(Les ressortissants algériens ne sont pas concernés).

Conditions d'octroi :

- être bénéficiaire d'une ordonnance de protection délivrée sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil ;

- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (copie des pages d'identité, validité, visa et cachet d'entrée en France) ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- Si vous avez des enfants** : extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso ou de son titre de séjour et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en hébergement d'urgence : attestation d'hébergement établie par la structure.
- Ordonnance de protection** rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil et **certificat de non-appel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18606>) ou, le cas échéant, décision rejetant l'appel formé contre l'ordonnance de protection ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture. Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR BENEFICIAIRE D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION RENOUVELLEMENT

Références réglementaires :

- L. 316-3 et L.316-4 du Code des étrangers.

(Les ressortissants algériens ne sont pas concernés).

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour (réf.9835) ;
- être bénéficiaire d'une ordonnance de protection délivrée sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passeport en cours de validité** (copie des pages d'identité, validité, visa et cachet d'entrée en France) ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel ou en hébergement d'urgence : attestation d'hébergement établie par la structure.
- Ordonnance de protection** rendue par le juge aux affaires familiales sur le fondement des articles 515-9 ou 515-13 du code civil (copie intégrale) et **certificat de non-appel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18606>) ou, le cas échéant, décision rejetant l'appel formé contre l'ordonnance de protection.
- Si l'ordonnance de protection est expirée et n'a pas été renouvelée** : preuve du dépôt de plainte à l'encontre de l'auteur(e) des faits et éléments relatifs à la procédure pénale en cours.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR 1515-1400 / RLD-UE 3148

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, une carte de résident est délivrée de plein droit en cas de condamnation définitive de l'auteur des faits reprochés (L. 316-4 du Code des étrangers). À défaut, l'accès à une carte de résident est possible dans les conditions de droit commun :

- **Tunisiens** : après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR 1513)
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH ;
 - Intégration républicaine et maîtrise de la langue française niveau A2 minimum (sauf pour le plus de 65 ans).

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture. Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception. L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.